

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° 24-223

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Partenariat avec la société « Roy » afin de mettre en place des séances d'accompagnement en psychomotricité et éveil corporel auprès des enfants et de l'équipe de professionnels à l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « À P'tits Pas » à Montrevel-en-Bresse

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention pour structurer le partenariat entre la société « Roy » et l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « À P'tits Pas », afin de mettre en place des séances d'accompagnement en psychomotricité et éveil corporel auprès des enfants et de l'équipe de professionnels à l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant.

DÉCIDE

DE CONCLURE un partenariat avec la société « Roy », Rue des Lauriers 71500 BRANGES, N° SIRET : 930 178 694 00012, afin de mettre en place des séances d'accompagnement en psychomotricité et éveil corporel auprès des enfants et de l'équipe de professionnels à l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « A P'tits Pas » à Montrevel en Bresse.

Les modalités sont les suivantes :

- Mme Roy, psychomotricienne auprès de la société « Roy », interviendra sur neuf séances pour un temps d'observation auprès des enfants et échanges avec les professionnel(le)s de la structure, ainsi qu'une réunion pédagogique ;
- Les interventions se dérouleront à l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « À P'tits Pas » à Montrevel-en-Bresse de 9 h 00 à 11 h 00 :
 - o Mercredi 18 septembre 2024
 - o Lundi 17 octobre 2024
 - o Jeudi 24 octobre 2024
 - o Lundi 4 novembre 2024
 - o Jeudi 14 novembre 2024
 - o Lundi 18 novembre 2024
 - o Jeudi 28 novembre 2024
 - o Jeudi 5 décembre 2024
 - o Lundi 9 décembre 2024
 - o Lundi 16 décembre 2024
- Les interventions se dérouleront pour un coût global de 1 710 euros.

Monsieur le Directeur général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 octobre 2024.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
Déléguée à l'Action sociale et la petite enfance

